

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Note obtenue par la société civile coopérative Orpi France (siège social) au titre de l'année 2023

86/100

Ecart de rémunération (en%): 31/40

Ecarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) : 35/35 Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (en %) : 15/15 Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Décret n° 2021-265 du 10 mars 2021 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et portant application de l'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Orpi France - 20 rue Charles Paradinas 92110 Clichy. Société Civile Coopérative à capital variable des Organisations Régionales des Professions immobilières - RCS Nanterre 311 701 080 - Carte Professionnelle CPI 9201 2021 000 000 007 délivrée par CCI de Paris Ile de France - Garantie financière AIG - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Montant Garantie : 150 000 €. - Février 2024.